

COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 001/2022

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022 à 20 H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand et Mme JEANBLANC ROBIN Isabelle, Adjointes au Maire
M. BLONDEL Denis, Mme CAMUT Béatrice, M. CUEFF Thierry, M. PETIT Gérard, Mme SWERTVEGHER Marie-Josephe, M. VINCENT Thierry, conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Jacques Françoise et M LEROY Ludovic, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme JEANBLANC ROBIN Isabelle

N° 001/2022-01 : PERSONNEL – recrutement agent contractuel, Madame BARBIN Amélie, en remplacement de QUESNEL Odile, faisant valoir prochainement ses droits à la retraite.

Monsieur Le Maire confirme au conseil municipal le départ prochain à la retraite de Madame QUESNEL Odile secrétaire de mairie.

Monsieur Le Maire a décidé de recruter un nouvel agent contractuel, Madame BARBIN Amélie, dès le 1^{er} mars 2022, en remplacement de Madame QUESNEL Odile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement de cet agent contractuel et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'embauche de cet agent contractuel.

N° 001/2022-02 : PERSONNEL – organisation du temps de travail et indices de rémunération pour le nouvel agent contractuel, Madame BARBIN Amélie

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les conditions de recrutement de Madame BARBIN Amélie : fonctions de secrétaire de mairie en contrat à durée déterminée, à partir du 1^{er} mars 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour établir un contrat à durée déterminée, dans les conditions ci-dessus et signer tous les documents s'y rapportant.

.../

.../

N° 001/2022-03 : PERSONNEL – instauration d’une prime de départ à la retraite

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l’instauration d’une prime de départ à la retraite des agents titulaires du poste depuis 10 ans pour les agents techniques et les agents administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte la création de cette prime de départ à la retraite et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l’octroi de cette prime pour les agents concernés.

N° 001/2022-04: BUDGET 2022 – délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Maire d’engager, de liquider et mandater les dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption du prochain budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l’application de cet article à hauteur de 25% du montant budgétisé en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité (9 voix Pour), décide d’accepter les propositions de Monsieur Le Maire et l’autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption du budget 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2021).

N° 001/2022-05 : SPORT ET CULTURE : proposition d’une subvention annuelle aux enfants et adultes de la commune

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d’accorder une subvention par année à chaque enfant et adulte de la commune présentant leur fiche d’adhésion à une activité sportive ou culturelle, dans les conditions suivantes : pour une cotisation inférieure ou égale à 50 euros, la subvention sera plafonnée à 50% de la cotisation, pour une cotisation comprise entre 50 et 100 euros, la subvention sera de 25 euros, pour une cotisation supérieure à 100 euros, la subvention sera de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte d’accorder cette subvention dans ces conditions et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

N° 001/2022-06 : CIMETIERE COMMUNAL : proposition d’un nouveau barème sur concessions et autres

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de revoir les différents tarifs des concessions et autres pour le cimetière communal, comme suit :

- Concession d’une durée de 15 ans : 150 Euros
- Concession d’une durée de 30 ans : 200 Euros
- Concession columbarium d’une durée de 30 ans : 150 Euros
et achat d’une case : 600 Euros
- Concession d’une caverne d’une durée de 30 ans : 100 Euros
- Dispersion des cendres (jardin du souvenir) : 50 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte ce nouveau barème, applicable au 1^{er} mars 2022 et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

.../

.../

N° 001/2022-07 : CANTINE SCOLAIRE : augmentation du barème tarifaire du fournisseur de la restauration, Convivio

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le fournisseur de la restauration Convivio augmente ces tarifs de 6,5% et propose au conseil municipal de ne pas répercuter cette hausse aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

LA SEANCE EST LEVEE à 20 H45

Richard GRISET, Maire

Le conseil municipal